

DÉLIBÉRATION N° 8

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DU 08 JUILLET 2020

Vu le décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son article 13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les admissions en non-valeur, avec suivi de la créance, ci-dessous :

Numéro de classement	Motif de l'ANV	Montant
ANV n° 2020-1	Échec des poursuites	642,84 €
ANV n° 2020-4	Échec des poursuites	20 403,21 €
ANV n° 2020-5	Échec des poursuites	20 857,06 €
ANV n° 2020-6	Échec des poursuites	14 272,71 €
ANV n°2020-7	Échec des poursuites	2 951,45 €

Fait à Montreuil, le 8 juillet 2020

La présidente,



Isabelle BRAUN-LEMAIRE